mega

Electricité

Prix du **mois 06/2020** - Hors TVA - Publié le 02-06-2020

Carte tarifaire
Client professionnel - Bruxelles

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

- Energie MEGA
- Réseaux
- Taxes et Surcharges
- Coûts énergie verte
- TVA

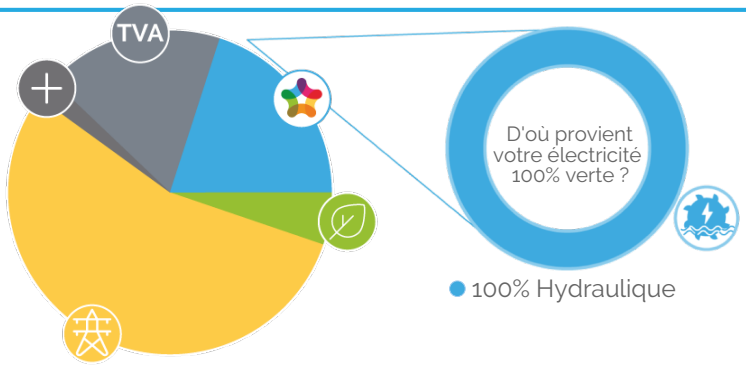

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Energie (c€/kWh)

Electricité		Super (Fixe) 1 an	Super (Variable) 1 an	Easy (Fixe) 1 an	Easy (Variable) 1 an	Zen (Fixe) 3 ans	Zen (Fixe) 5 ans
Compteur mono-horaire		5.09	2.22	5.09	2.22	5.54	5.54
Compteur bi-horaire	Tarif jour	5.86	2.53	5.86	2.53	6.33	6.33
	Tarif nuit	3.92	1.87	3.92	1.87	4.28	4.28
Exclusif nuit		3.92	1.87	3.92	1.87	4.28	4.28
Redevance fixe (€/an)		0	0	33.06	33.06	0	41.32

- Mega est un fournisseur Online, votre contrat comprend donc la réception de vos factures par e-mail et l'accès à votre compte en ligne; si vous désirez recevoir vos factures intermédiaires par courrier papier, il vous faudra payer la somme de 30€ TVAC par an et par contrat.
- Pour le produit Zen 3 ans, les frais à payer pour recevoir vos factures intermédiaires par courrier papier sont offerts.

- La redevance est payée par année entamée sauf en cas de contrat temporaire (facturation au prorata du nombre de jours livrés).
- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la période initiale de contrat.
- Le paiement par domiciliation et l'acompte trimestriel sont obligatoires si vous optez pour le produit "Super". Un surcoût de 15 euros sera appliqué sur la redevance annuelle si vous optez plutôt pour un acompte mensuel. En cas de non respect de la domiciliation, Mega se réserve le droit d'adapter votre contrat vers un autre produit.
- Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement pour la période initiale du contrat. Il est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Belpex.

Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA); Compteur mono-horaire : Belpex * 1,12 + 0,5 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures pleines : Belpex * 1,32 + 0,5 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures creuses : Belpex * 0,89 + 0,5 c€/kWh; Compteur exclusif nuit : Belpex * 0,89 + 0,5 c€/kWh.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Bruxelles	1.08

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients professionnels dont la consommation annuelle est inférieure à < 50 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 06/2020.

(2) Déterminé mensuellement sur base du prix du marché des certificats verts majoré des éventuels coûts de transaction et sur base des quotas fixés annuellement par les Régions.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

mega

Electricité

Prix du **mois** - Hors TVA - Publié le 02-06-2020

Carte tarifaire

Prix de la distribution, du transport et de la location de compteur (3)

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport	Location compteur et terme fixe	Terme capacitaire <=13kVA	Terme capacitaire >13kVA
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(€/an)
Sibelga	7.02	7.02	5.12	5.12	2.03	10.23	27.02	54.06

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

Votre intercommunale	Cotisation énergie (c€/kWh)	Cotisation fédérale (c€/kWh)	Total HTVA (c€/kWh)
Sibelga	0.19261	0.31805	0.51066

Droit pour le financement Obligations de Service Public

	(€/mois)
< 1,44 kVA	0
1,44 kVA et 6,00 kVA	0.84
6,01 kVA et 9,60 kVA	1.35
9,61 kVA et 13,00 kVA	1.69
13,01 kVA et 18,00 kVA	2.53
18,01 kVA et 36,00 kVA	3.37
36,01 kVA et 56,00 kVA	6.75
> 56,00 kVA	10.97

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG: le fonds dénucléarisation, fonds CREG, fonds social énergie, fonds gaz à effet de serre, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. - La cotisation aux Obligations de Service Public sert à financer la politique régionale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie. Cette contribution est intégralement versée à la Région.